

## PARTIE 3 – UN PARTENARIAT RENOUVELE : un nouveau conventionnement pour l’adhésion au réseau départemental

En renouvelant son conventionnement, la BDDP souhaite renforcer les dynamiques de solidarité et de coopération présentes sur le territoire. Ainsi, **trois possibilités** s’offrent aux collectivités souhaitant intégrer le **réseau départemental de lecture publique** :

Conventionnement communal	Conventionnement intercommunal	Convention locale de coopération
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engagement à respecter au moins 3 critères minimum sur 4, la professionnalisation étant obligatoire</li> <li>➤ Engagement à remplir et envoyer les statistiques demandées chaque année par le Ministère</li> <li>➤ Accès direct aux services et à l’accompagnement de la BDDP (2 visites personnalisées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Engagement à respecter au moins 3 critères minimum sur 4, la professionnalisation étant obligatoire</li> <li>➤ Engagement à remplir et envoyer les statistiques demandées chaque année par le Ministère</li> <li>➤ Accès direct aux services et à l’accompagnement de la BDDP (2 visites personnalisées)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rédaction d’une <b>charte de fonctionnement</b> en réseau</li> <li>➤ Accès aux services de la BDDP par l’<b>intermédiaire d’une bibliothèque adhérente</b></li> </ul>

Le Département s’engage à associer au réseau départemental de lecture publique toute commune de plus de 10 000 habitants. Les apports étant mutuels à ces échelles de collectivités, il s’agira non pas d’une intégration au réseau départemental mais d’une coopération. Une convention spécifique définissant les contours du partenariat s’établira en ce sens entre les deux parties.

### Réseaux : de la coopération entre communes à la prise de compétences par les EPCI



Des **coopérations existantes à renforcer** lorsque les collectivités suivent la logique des territoires vécus par les populations, des bassins de vie plutôt que celles des frontières administratives, dans une logique de solidarités inter-collectivités  
> **adhésion du Département à une convention de coopération locale**



Un **portage intercommunal** qui permet un développement des services et un meilleur accès aux usagers du territoire > **adhésion au Plan départemental de lecture publique 2023-2028, volet intercommunal**



Un conventionnement qui reste majoritairement communal > **adhésion au Plan départemental de lecture publique 2023-2028, volet communal**

**Critère minimum d'adhésion au Plan départemental de la lecture publique, volet communal :**

		Moyens humains et financiers pour le fonctionnement				
Accès au service		Professionalisation		Budget		Espaces
Heures d'ouverture tout public		ETP	Statut	Collections	Animation*	Surface dédiée à la bibliothèque
<b>Jusqu'à 1000 habitants</b>	6h / semaine	/	> Si pas de salarié qualifié et formé : bénévole(s) formé(s)	1 € / habitant / an	300 € minimum / an	50 m <sup>2</sup>
<b>1001 – 2000 habitants</b>	8h / semaine	0,3 ETP	> Salarié qualifié et formé > Si présence de bénévole(s) : formation et charte de bibliothécaire volontaire pour accéder aux services de la BDDP			70 m <sup>2</sup>
<b>2001-3000 habitants</b>	15h	0,5 ETP	> Salarié qualifié et formé > Si présence de bénévole(s) : formation et charte de bibliothécaire volontaire pour accéder aux services de la BDDP	2 € / habitant / an	0,15 € / habitant / an	140 m <sup>2</sup>
<b>3001-4000 habitants</b>		1 ETP	210 m <sup>2</sup>			
<b>4001-5000 habitants</b>	20h	1,5 ETP	> Salarié qualifié et formé > Si présence de bénévole(s) : formation et charte de bibliothécaire volontaire pour accéder aux services de la BDDP	2 € / habitant / an	0,15 € / habitant / an	280 m <sup>2</sup>
<b>5001-10 000 habitants</b>		2 ETP	350 m <sup>2</sup>			
<b>Plus de 10 000 habitants</b>	Convention spécifique qui définit les modalités de partenariat.					
<b>Communes fusionnées</b>	Si le conventionnement communal est rendu caduque par une récente fusion de communes, un nouveau conventionnement sera proposé pour continuer à bénéficier des services de la BDDP.					

\* Budget animation conseillé

**Critère minimum d'adhésion au Plan départemental de la lecture publique, volet intercommunal :**

		Moyens humains et financiers pour le fonctionnement				
Accès au service		Professionnalisation		Budget		Espaces
Heures d'ouverture tout public		ETP	Statut	Collections	Animation*	Surface dédiée à la bibliothèque**
Moins de 15 000 habitants	20h / semaine	1 coordinateur de réseau + 2 ETP salariés qualifiés	> Salariés qualifiés avec au moins 1 catégorie B > Si présence de bénévole(s) : formation et charte de bibliothécaire volontaire pour accéder aux services de la BDDP	2 € / habitant / an	0,30 € / habitant / an	500 m <sup>2</sup>
De 15 000 à 20 000 habitants						750 m <sup>2</sup>
20 000 habitants et plus	30h / semaine	1 coordinateur de réseau + 3 ETP salariés qualifiés			0,50 € / habitant / an	1 000 m <sup>2</sup>
<b>Intercommunalités récemment fusionnées</b>	Si le conventionnement intercommunal est rendu caduque par une récente fusion de communauté de communes, un nouveau conventionnement sera proposé pour continuer à bénéficier des services de la BDDP.					

\* Budget animation conseillé

\*\* Précision surface : m<sup>2</sup> minimum total, c'est-à-dire somme des surfaces des locaux dédiés de 50 m<sup>2</sup> au moins

### Quelques précisions :

**Accessibilité** : conformément à la loi d'accessibilité des équipements recevant du public (ERP), les espaces dédiés aux bibliothèques doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**Bibliothèque publique** : la récente loi « Bibliothèque » ne définit pas le terme « bibliothèque » mais les missions des bibliothèques territoriales : « *les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.* » Une « bibliothèque publique » n'est pas seulement un « lieu » mais se définit par trois dimensions :

- Une politique publique
- Un espace public
- Un service public

**Bibliothèque « hors-les-murs »** : animations ou services proposées par une bibliothèque publique « en dehors de ses murs », dans une volonté de favoriser l'accès aux publics éloignés ou empêchés. En lien avec un lieu bibliothèque, cette forme souple est la définition d'une bibliothèque en tant que « politique » et « service » au-delà de « l'espace ».

**Budget** : comme pour les autres services de la commune, un budget est nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque. Il permet d'acquérir des collections et de les entretenir, d'animer la bibliothèque, de proposer des services aux usagers, de travailler au quotidien. Les budgets d'acquisition sont des minimums préconisés. Par exemple, la proposition d'une collection riche et diversifiée avec tous types de supports (livres, CD, DVD, jeux de société) nécessite plutôt des budgets de 2,50€ / habitant / an (hors budget dédié à l'action culturelle) pour toute échelle de collectivité.

**Charte de fonctionnement** : texte de référence qui définit l'organisation et le fonctionnement d'un réseau de lecture publique. Elle fixe les modalités de coopération entre bibliothèques sur le territoire et peut se traduire par :

- Un programme d'action culturelle complémentaire, partagé, mutualisé
- Un abonnement et un règlement à destination des usagers communs entre bibliothèques
- Une mutualisation des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif
- Une mutualisation informatique permettant l'informatisation de tous les lieux de lecture
- Une organisation de la circulation des documents entre les structures

**Formé** : est considérée comme étant formée toute personne ayant un diplôme spécifique métiers du livre et/ou ayant bénéficié d'une formation initiale de moins de 10 ans et de formations continues chaque année auprès de la BDDP ou de tout autre organisme de formation proposant une offre de formation au métier de bibliothécaire.

**Heures d'ouverture** : il s'agit des heures d'ouverture minimales du lieu, tout public (donc en dehors de tout accueil de public spécifique tels les accueils de classe). Au-delà des besoins d'extension des heures d'ouverture soulevés par le rapport Orsenna, il est également attendu une meilleure adéquation des horaires aux disponibilités des publics (publics habitués de la bibliothèques mais aussi populations cibles).

### **Statistiques :**

- Pour les collectivités locales, elles permettent de mesurer l'activité d'une bibliothèque, d'établir un bilan annuel à destination des décideurs et d'ajuster les éventuels moyens.
- Pour le Département, elles permettent d'établir un bilan d'activité de l'ensemble du réseau départemental de lecture publique, d'en rendre compte au Conseil départemental et de faire des propositions pour le développement de la lecture.
- Pour le Ministère de la Culture, elles permettent d'élaborer un bilan annuel à l'échelon national et d'alimenter l'Observatoire de la lecture publique.

**Surface** : le critère surface est un minimum, y compris au sein de lieux multiservices. Le calcul de ce critère pour les réseaux intercommunaux se réalise par la somme des surfaces des bibliothèques d'au moins 50 m<sup>2</sup>. Le développement de services et animations nécessitent des surfaces supérieures aux préconisations. A titre d'exemple, une salle d'animation ou multi-activités inférieure à 50 m<sup>2</sup> rend difficile la mise en œuvre d'animations pour tout public.